





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-94**

Séance publique du

16 mars 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160316- lmc185316-DE-1-1
Date de signature : 16/03/2016
Date de réception : mercredi 16 mars 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - MISE A DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX RELEVANT DU DOMAINE PRIVÉ AUPRÈS DES SOCIÉTÉS DE PRODUCTIONS CINÉMATOGRAPHIQUES LORS DE TOURNAGES DE FILMS

Le 16 mars 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/03/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Dominique AUGÉY.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Gaele LENFANT, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain Dijon

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction Information & Communication

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MARS 2016

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Odile BONTHOUX

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

OBJET : DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - MISE A DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX RELEVANT DU DOMAINE PRIVÉ AUPRÈS DES SOCIÉTÉS DE PRODUCTIONS CINÉMATOGRAPHIQUES LORS DE TOURNAGES DE FILMS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence, par la richesse de son patrimoine historique et la beauté de son environnement est le théâtre de nombreux tournages, ainsi que l'illustre récemment le film "Cézanne et Moi".

C'est dans ce cadre que les sociétés de production sollicitent parfois la mise à disposition de biens communaux relevant du domaine privé de la ville. Il est évident que ces actions ont eu un rayonnement sur la Ville et favorisent le développement du tourisme.

Indépendamment de l'aspect communicant et valorisant de ces productions, la fabrication d'images est devenue un secteur dont les retombées économiques sont importantes (Hôtellerie, commerces, restauration ...).

A ce titre, il apparaît indispensable de définir les modalités de mise à disposition des biens communaux de la ville d'Aix en Provence aux sociétés de production pour les films et les tournages d'émissions culturelles dédiés à la promotion de la Ville qui pourraient être les suivantes :

- Mise à disposition consentie à titre gracieux,
- Règlement des charges locatives (électricité, eau, chauffage, téléphone..),
- Prise en charge des éventuelles réparations locatives,
- Souscription à une assurance obligatoire,

Ces modalités de mise à disposition, qu'il serait souhaitable d'instituer dans le principe, non seulement pour l'année 2016, mais également pour les trois années à venir, aura pour contrepartie l'inscription de la ville d'Aix en Provence au générique des productions.

Pour cela, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la mise à disposition à titre gracieux des biens communaux de la ville d'Aix en Provence aux Sociétés de Production pour les films et les tournages d'émissions culturelles dédiés à la promotion de la Ville en contrepartie du paiement, sur justificatifs, des charges locatives (électricité, eau, chauffage, téléphone..), des éventuelles réparations locatives et de la souscription à une assurance.
- **DIRE** que ces modalités de mise à disposition seront instituées pour l'année 2016 et pour les trois années à venir.

DL.2016-94 - DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION - MISE A DISPOSITION DE BIENS COMMUNAUX RELEVANT DU DOMAINE PRIVÉ AUPRÈS DES SOCIÉTÉS DE PRODUCTIONS CINÉMATOGRAPHIQUES LORS DE TOURNAGES DE FILMS-

Présents et représentés	: 46
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 46
Pour	: 46
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Maryse JOISSAINS-MASINI



Compte-rendu de la délibération affiché le : 16/03/2016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)